



Mémoire – Budget fédéral 2023

Élaboré dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Le 22 juillet 2022

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2022

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial aux relations gouvernementales
Révision et correction : Sophie Gagnon

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 2- Augmenter de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour l'ensemble des aînés admissibles à ce programme.
- 3- Réviser la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en compte la croissance des salaires au Canada.
- 4- Prolonger la période de prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.
- 5- Modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 6- Entamer un rattrapage historique en matière de financement des soins de santé au moyen du Transfert canadien en matière de santé.
- 7- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement.
- 8- Inclure dans la formule de calcul du Transfert canadien en matière de santé une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 9- Mettre en place un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Soutien aux plus démunis

Le Réseau FADOQ estime qu'une bonification de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) est nécessaire. En date de juillet 2022, un individu de moins de 75 ans recevant strictement sa pension de la SV ainsi que le SRG aura un revenu annuel de 19 953,84 \$.

Un aîné dans cette situation obtient des revenus qui n'atteignent pas le seuil officiel de la pauvreté au Canada, lequel est basé sur la mesure du panier de consommation (MPC). Calculé par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base d'un individu. En 2022, les seuils de la MPC évoluent entre 20 796 \$ et 22 382 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où elle habite.

Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux ainsi que de l'achat de médicaments.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le SRG. À ce sujet, notre organisation se permet de rappeler que le gouvernement fédéral s'était engagé à rehausser le SRG de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules, et de 750 \$ pour les personnes qui vivent en couple.

Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par la SV et le SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC. Même avec la bonification du SRG, les personnes de moins de 75 ans continueraient d'avoir des revenus se situant sous la MPC. Rappelons que le gouvernement fédéral a bonifié de 10 % la SV exclusivement pour les personnes de 75 ans et plus.

Ainsi, le Canada a maintenant deux classes d'aînés : ceux de 75 ans et plus, qui ont des revenus qui se situent au milieu de la fourchette de la MPC et les aînés de moins de 75 ans, qui sont sous le seuil de la pauvreté. Puisque la détresse financière n'a pas d'âge, notre organisation recommande d'instaurer la bonification de 10 % de la SV dès 65 ans.

Indexer convenablement les montants de la Sécurité de la vieillesse

En 2013, le rapport D'Amours relevait quelques préoccupations quant aux fondations du système de retraite au Québec, lequel est constitué du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse. En effet, le comité d'experts écrivait que d'ici 40 ans, le régime de base fédéral verrait son rôle progressivement diminuer dans le remplacement du revenu à la retraite, en raison des méthodes d'indexation de la pension de la SV et du SRG. La pension de la SV et le SRG augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation. En raison de cet écart, ces prestations joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite.

Cette réalité permet à ces experts de prévoir que d'ici 2052, advenant que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation, le Régime de rentes du Québec remplacera toujours 25 % du salaire. Cependant, les programmes fédéraux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne remplaceront plus que 13 % du salaire. Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par la SV et le SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que le taux de remplacement du salaire diminue dans le temps.

Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Puisque l'objectif des programmes de sécurité à la retraite est d'assurer un taux de remplacement du salaire adéquat, il importe que l'indexation de la Sécurité de la vieillesse soit effectuée en concordance avec la croissance des salaires au Canada.

Soutien aux proches aidants

Environ 1,5 million d'adultes québécois posent un geste comme proche aidant d'aînés sur une base hebdomadaire. Pour l'instant, cette réalité touche 24 % de la population québécoise. S'investir à titre de proche aidant implique une perte de revenus considérable. À l'échelle canadienne, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière. Les proches aidants dépensent en moyenne 7 600 \$ par année pour subvenir aux besoins de la personne aidée et combler chaque jour le manque de ressources du système de santé. À cet effet, on évalue qu'il faudrait embaucher 1,2 million de professionnels à temps complet pour remplacer les heures effectuées par les proches aidants.

L'Institut de la statistique du Québec rappelle que 57 % des proches aidants occupent un emploi et que plusieurs d'entre eux doivent réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour ces derniers selon les données de Janet Fast.

Actuellement, au moyen de l'assurance-emploi, un soutien financier pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est alloué. Toutefois, ce soutien est limité à un maximum de 15 semaines. Advenant qu'une personne soit gravement malade et qu'elle risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant pourrait également avoir accès aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines. Néanmoins, les statistiques internationales fournies par la firme MACIF permettent d'estimer que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années. Notre organisation demande donc une prolongation de la période de prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale serait également accessible aux moins nantis de notre société.

Transferts en santé

En 2018-2019, les transferts fédéraux en matière de santé (TCS) se sont élevés à 38,5 G\$, alors que selon le *Conference Board* du Canada, les dépenses totales des provinces et territoires du Canada s'élevaient à 174,5 G\$. Le financement des soins de santé des provinces et territoires accapare 40 % du budget de ces juridictions et le gouvernement canadien ne finance que 22 % de ces dépenses.

Toujours selon les données du *Conference Board*, le taux de croissance actuellement fixé fera en sorte que la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026.

Par ailleurs, il importe de souligner l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses du système public de soins de santé. Le *Conference Board* évalue qu'il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population. Le *Conference Board* souligne qu'au Canada, 5,1 millions de personnes atteindront l'âge de 65 ans au cours des dix prochaines années. Ainsi, durant la prochaine décennie, le *Conference Board* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, montant qui représentera 1,8 % de leurs dépenses totales à lui seul.

En juillet 2022, les premiers ministres des dix provinces et des trois territoires du Canada, réunis pour le Conseil de la fédération, réclamaient à nouveau une rencontre avec Justin Trudeau pour discuter des transferts en santé. Depuis 2020, le Conseil de la fédération demande au gouvernement fédéral une hausse des transferts en santé. À l'instar des premiers ministres des dix provinces et des trois territoires du Canada, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral d'entamer un rattrapage historique en matière de financement des soins de santé au moyen du TCS. Bien que la part du fédéral dans le financement des soins de santé fut au départ de 50 %, lors de la mise en place de l'assurance maladie, les provinces et territoires réclament que la part du fédéral atteigne 35 %, ce qui représenterait une somme supplémentaire de 28 G\$.

Il s'agit d'une demande acceptable sur laquelle le gouvernement du Canada doit se pencher. Par ailleurs, le taux d'indexation du TCS est problématique. En effet, les dépenses des provinces en santé grimpent généralement de 5 à 6 % par année. Or, la hausse annuelle des transferts en santé en provenance du fédéral est de 3 %. Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement

Finalement, sous sa forme actuelle, le Transfert canadien en matière de santé ne prend pas en compte le vieillissement de la population. Il s'agit d'une formule basée sur un montant égal par habitant. Pour cette raison, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit inclure dans la formule de calcul du Transfert canadien en matière de santé une variable tenant compte du vieillissement de la population des provinces et territoires afin de bonifier les sommes là où les besoins sont les plus importants.

Travailleurs d'expérience

Alors que la pénurie de main-d'œuvre bat son plein au Québec, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit diriger des efforts considérables à l'endroit des travailleurs d'expérience, afin de les inciter à prolonger leur carrière.

À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, lequel s'adresse aux contribuables de 60 ans et plus. Grâce à cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt semblable afin d'encourager le partage des connaissances et de favoriser le transfert intergénérationnel du savoir.

Finalement, le Réseau FADOQ se permet de rappeler que le gouvernement du Canada s'était engagé lors de la dernière campagne électorale à instaurer ce type de crédit d'impôt ciblé. Ainsi, il importe que les élus respectent leur promesse et incitent les travailleurs d'expérience à prêter main-forte dans une économie où la main-d'œuvre est manquante.